

Matériel de soins compris dans les forfaits des maisons de repos pour personnes âgées, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour

Liste des produits visés à l'article 147, § 1^{er}, 5° et § 2, 4° de l'arrêté royal du 3 juillet 1996

1 octobre 2002

- a)** Produits antiseptiques et désinfectants (spécialités, préparations magistrales ou produits en vrac) **non remboursables** (en comprimé, crème, gel, poudre, onguent, savon, solution, spray), à l'exception des produits à usage *gynécologique, buccal ou ophtalmique* :
- toutes les solutions à base de merbromine (la merbromine [mercurochrome] est allergisante et ne devrait donc plus être utilisée);
 - tous les produits contenant les agents actifs suivants :

benzalkonium chlorure
chlorhexidine
chloroxylénol
éosine sodique ou disodique
hexamidine dilisétionate
hypochlorite de sodium
nitrofurale
peroxyde d'hydrogène
polyvidone iodée
tosylchloramine sodique
 - les associations suivantes :

chlorofène et laurylsulfate de chloramine
dodéclonium bromure et lidocaïne chlorhydrate
p-chloro-m-crésol, p-chloro-o-benzylphénol et o-phényl-phénol
 - l'alcool, l'éther, la teinture d'iode.
- b)** Pansements non imprégnés :
- bandes élastiques
 - bandes de coton
 - bandes de gaze

- bandes de toile
 - ouate
 - pansements adhésifs
 - set à pansements comportant le matériel ci-dessus
 - tous les adhésifs et matériaux de fixation pour attacher les pansements à l'exclusion des strips stériles de suture.
- c)** Compresses stériles non imprégnées **qui ne sont pas remboursables** :
- compresses de gaze neutre stérilcompresses stériles absorbantes non adhérentes
 - compresses stériles quelles que soient les dimensions individuelles des compresses
 - set à compresses comportant le matériel ci-dessus
- d)** Set à pansements et compresses tels que visés sous b) et c)
- e)** Matériel d'injection sous-cutanée et/ou intramusculaire (à l'exception des seringues à insuline) :
- aiguilles et seringues à injection
 - solutions physiologiques et eau stérile.

Les produits qui ne figurent PAS sur cette liste peuvent être facturés séparément au bénéficiaire.

Le ticket modérateur des produits qui figurent sur la liste et qui font déjà l'objet d'un remboursement par l'assurance obligatoire, peut être facturé également au bénéficiaire.